Administration Communale de La Hulpe

Séance du Conseil Communal du 03 février 2025

Présents : Denis Henry - Président
Xavier Verhaeghe - Bourgmestre
Thibaut Boudart - 1è Échevin
Josiane Fransen - 2è Échevine
Patrick Vandamme - 3è Échevin
Manoëlle Devreux - 4è Échevine
Olivier Lambelin - Président CPAS
Nicolas Janssen, Didier Van den Brande *(Partim)*, Lionel Cuchet, Stéphanie Delcroix, Jean-Albert Nyssens, Claire Rolin-Hulin, Nathalie Van Hoorebeeck, Charline Frérès *(Partim)*, Luiza Jardim, Julie Drossaert, Sarah Wagschal, Micha Van Roye, Dimitri Shumelinsky - Conseillers
Hélène Grégoire - Directrice générale ff

La séance est ouverte à 19H00.

SERVICE ÉDUCATION ET CITOYENNETÉ - ENSEIGNEMENT

(1) Point en urgence - Éducation et citoyenneté - Enseignement - École communale "Les Lutins" - Engagements hors crédits budgétaires douzièmes provisoires - Ratification

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement l'article 1122-24 ;

Attendu que le budget 2025 sera voté en séance du Conseil communal du 3 février 2025 et qu'avant son retour de la tutelle, les dépenses ne peuvent dépasser les douzièmes provisoires ;

Attendu qu'il y a lieu de faire un engagement le plus rapidement possible afin de permettre à l'école "Les Lutins" de louer un bus pour les classes de mer, vu le nombre limité de véhicules que possèdent les autocaristes ;

Attendu que, dans ce cadre, le point Éducation et citoyenneté - Enseignement - École communale "Les Lutins" - Engagements hors crédits budgétaires douzièmes provisoires ; **Décide à l'unanimité :**

Article 1er. D'examiner le dossier susvisé en urgence.

Article 2. De transmettre la présente décision aux personnes suivantes :

- À la Directrice financière f.f. (1 ex.) ;

- À la responsable du service Éducation et citoyenneté (1 ex.).

SERVICE TRAVAUX

(2) Point en urgence - Service Travaux - Local archives - Achat de peinture "Epoxy" - Engagement hors crédit budgétaire

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale spécialement l'article 1122-24 ;

Considérant qu'il est proposé d'examiner en urgence le point *"Service Travaux - Local archives - Achat de peinture "Epoxy" - Engagement hors crédit budgétaire »* ;

Considérant que le service technique est chargé de réaliser des travaux de peinture au local archives sis rue des Combattants 112 (école les Colibris) ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la réalisation de ces travaux de procéder à la commande de peinture « epoxy » ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2025 à l'article extraordinaire n°700/724-60 ;

Considérant que le budget 2025 est en cours d'élaboration et que l'Administration fonctionne en douzième provisoire ;

Considérant que le service technique a réceptionné 3 offres de prix ;

Considérant que l'offre retenue s'élève à 848,96 € htva soit 1.027,24€ tvac (firme : Harmonies, rue des Combattants 84a – 1310 La Hulpe) ;

Vu l'urgence,

Décide à l'unanimité :

Article 1er : D'examiner le dossier visé supra en urgence.

Article 2 : De transmettre la présente décision :

- À la Directrice Financière ff.

- Au service Travaux.

SECRÉTARIAT COMMUNAL

(3) Procès-verbal de la séance du 18 décembre 2024 - Approbation Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1122-18 qui stipule que le Conseil communal adopte son règlement d'ordre intérieur ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal adopté par le Conseil communal en séance du 26 juin 2019 modifié en séance du 27 juin 2023 ;

Considérant qu'aucune observation n'a été émise quant au projet de procès-verbal mis à disposition de Messieurs et Mesdames les Conseillers communaux ; Par ces motifs,

Décide à l'unanimité :

Article unique. D'adopter le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2024.

SERVICE AFFAIRES GENERALES

(4) Conseillers communaux - Tableau de préséances - Modification - Approbation Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus précisément l'article L1122-18 ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal adopté par le Conseil communal en séance du 26 juin 2019 modifié en séance du 27 juin 2023 ;

Vu la décision du Conseil communal du 18 décembre 2024 prenant acte de l'incompatibilité de Monsieur Christophe Dister comme membre du Conseil communal, admettant immédiatement à la réunion
Madame Luiza Jardim et l'invitant à prêter, entre les mains du Président, le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que l'article L1122-18 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation énonce que : "Le Conseil communal adopte un règlement d'ordre intérieur. Le règlement d'ordre intérieur fixe les conditions dans lesquelles est établi un tableau de préséance des conseillers communaux" ;

Considérant que le règlement d'ordre intérieur précité stipule en ses articles 3 et 4 : "Sous réserve de l'article L1123-5, paragraphe 3, alinéa 3 du CDLD relatif au bourgmestre empêché, le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection. Seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise. Les conseillers qui n'étaient pas membres du conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection. Par nombre de votes obtenus, on entend : le nombre de votes attribués individuellement à chaque candidat. En cas de parité de votes obtenus par deux conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au conseiller le plus âgé" ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le tableau de préséance arrêté en séance du Conseil communal du 2 décembre 2024,

Décide à l'unanimité :

Article unique : D'arrêter comme suit le tableau de préséance des Conseillers communaux :

Nom et Prénom		Date de première entrée en fonction	Nombre de suffrages obtenus après dévolution des votes de liste
1	FRANSEN Josiane	03.01.1989	473
2	HULIN Claire épouse Rolin	05.01.2001	240
3	BOUDART Thibaut	04.12.2006	371
4	VAN DAMME Patrick	04.12.2006	358
5	VERHAEGHE Xavier	03.12.2012	1234
6	VAN DEN BRANDE Didier	03.12.2012	294
7	JANSSEN Nicolas	03.12.2018	611
8	WAGSCHAL Sarah	03.12.2018	141
9	DELCROIX Stéphanie	26.01.2022	267
10	HENRY Denis	09.11.2022	189
11	SHUMELINSKY Dimitri	27.06.2023	101
12	DEVREUX Manoëlle	02.12.2024	316
13	CUCHET Lionel	02.12.2024	292
14	NYSSENS Jean-Albert	02.12.2024	259
15	VAN HOOREBEECK Nathalie	02.12.2024	238
16	FRERES Charline	02.12.2024	157
17	DROSSAERT Julie	02.12.2024	152

18	VAN ROYE Micha	02.12.2024	134
19	LUIZA Jardim	18.12/2024	120

(5) CPAS - Comité de concertation "Commune/CPAS" - Composition de la délégation de la commune - Approbation

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu !a loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Aide Sociale, et plus particulièrement l'article 26 § 2 ;

Vu l'arrêté royal n° 244 du 31 décembre 1983 modifiant l'article 26 susmentionné ;

Vu l'arrêté royal du 21 janvier 1993 fixant les conditions et les modalités de la concertation visée à l'article 26 § 2 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Aide Sociale, modifiée par la loi du 5 août 1992 ;

Considérant qu'un nouveau Conseil communal a été installé en date du 2 décembre 2024 ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de procéder à la désignation des membres de la délégation représentant la Commune ;

Considérant que l'article précité de la loi organique prévoit que la délégation du Conseil communal comprend en tout cas le bourgmestre ou l'échevin désigné par celui-ci,

Sur proposition du Collège communal ;

Décide à l'unanimité :

Article 1er. - De désigner les personnes ci-après en qualité de membres de la délégation du Conseil communal au sein du Comité de concertation « Commune/C.P.A.S. » :

- Monsieur Xavier Verhaeghe, Bourgmestre.

- Monsieur Thibaut Boudart, Premier Echevin.

- Madame Josiane Fransen, Deuxième Echevine.

Article 2. - Les présentes désignations prennent effet ce jour et prendront fin de plein droit le 31 décembre 2030.

Article 3. - Copie de la présente délibération sera transmise au Conseil du C.P.A.S.

(6) Affaires générales - Rapport administratif 2024 - Prise de

connaissance Le Conseil communal, Prend connaissance du rapport

administratif de l'année 2024.

SERVICE CADRE DE VIE - URBANISME

(7) Urbanisme - Commission communale d'aménagement du territoire et de mobilité - Renouvellement suite à l'installation du Conseil communal - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1123-30 et L1122- 34 § 2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 mai 1991, instituant la Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire de La Hulpe ;

Vu les arrêtés ministériels des 6 décembre 1995, 12 septembre 2001, 18 avril 2008, 25 février 2014, 20 novembre 2014 et 4 novembre 2019 approuvant le renouvellement de la Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire de La Hulpe ;

Vu la lettre du 03 décembre 2024, du Service Public de Wallonie Territoire, Logement, Patrimoine et Energie, Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement local et le vade-mecum relatif à la mise en œuvre des Commissions communales d'Aménagement du Territoire et de Mobilité ;

Vu le procès-verbal des élections qui ont eu lieu le 13 octobre 2024, pour le renouvellement du Conseil communal ;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 02 décembre 2024, relatif à l'installation du nouveau Conseil communal, à la formation des groupes politiques, à l'adoption du pacte de majorité et la prestation de serment du Bourgmestre et des Echevins et à la fixation de l'ordre de préséance des Conseillers communaux ;

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement des membres de la Commission communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité au début d'une nouvelle mandature ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.I.10-1 du Code du Développement Territorial, la Commission communale, outre le Président, comprend huit membres effectifs, en ce compris les représentants du Conseil communal, pour les communes de moins de 10.000 habitants, dont un quart de membres représentant le Conseil communal, réparti selon une représentation proportionnelle à l'importance de la majorité et de l'opposition et désignés respectivement par les conseillers communaux de l'une et l'autre ;

Sur proposition du Collège communal,

Décide à l'unanimité :

Article 1. De renouveler la composition de la Commission communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité, conformément aux dispositions des articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10.3 du Code du Développement Territorial.

Article 2. De fixer le nombre total des membres effectifs de la Commission à huit, outre le Président, répartis comme suit :

· deux délégués du Conseil communal représentant le "quart communal" et leurs suppléants, dont un membre revenant à la majorité et un membre revenant à la minorité du Conseil communal ; · six membres hors Conseil communal.

Article 3. De désigner pour chaque membre effectif hors quart communal, deux suppléants classés hiérarchiquement de manière à pouvoir identifier le suppléant qui disposera des prérogatives du membre effectif en son absence.

Article 4. De charger le Collège communal de la procédure d'appel public aux candidatures.

Article 5. De prendre acte de la cessation des fonctions de tous les membres précédents, à l'installation de cette nouvelle Commission communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité.

Article 6. De transmettre la présente délibération au Service Public de Wallonie Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie, Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement local.

SERVICE CADRE DE VIE - ÉNERGIE

(8) Energie - Travaux - Ecole les Lutins - Remplacement et isolation de la toiture et placement de panneaux photovoltaïques - Mode et conditions de passation du marché - Approbation

Le Conseil communal

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2024377 relatif au marché “Remplacement de la couverture et isolation de la toiture de l'école des Lutins et installation de panneaux photovoltaïques” établi par l’auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 235.849,05 € hors TVA, ou 249.999,99 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article 72102/724-60 – projet 2023/0036 « Hono et travaux énergétiques bâtiment "Lutins" » ;

Considérant qu'une demande afin d’obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 16 janvier 2025 à la Directrice financière f.f. ;

Considérant l'avis de légalité émis le 24 janvier 2025 par la Directrice financière f.f.,

Décide :

Par 17 oui et 2 abstentions (Madame Drossaert et Monsieur Van Roye)

Article 1er. D'approuver le cahier des charges N° 2024377 et le montant estimé du marché “Remplacement de la couverture et isolation de la toiture de l'école des Lutins et installation de panneaux photovoltaïques”, établis par l’auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 235.849,05 € hors TVA, ou 249.999,99 € TVA comprise.

Article 2. De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3. De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article 72102/724-60 – projet 2023/0036 « Hono et travaux énergétiques bâtiment "Lutins" ».

Article 5. De transmettre la présente délibération aux services travaux et cadre de vie, au service finances et à la Directrice financière.

SERVICE FINANCES

(9) Finances - Modification Budgétaire n°2 de 2024 - Réformation par l'autorité de tutelle - Communication

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement l'article L3131-1.§1er ;

Vu le Règlement Général de la Comptabilité communale (RGCC) du 5 juillet 2007, en son article 4, alinéa 2 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 novembre 2024 adoptant la modification budgétaire n° 2 ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2024 ;

Vu l'arrêté du SPW du 19 décembre 2024 réformant la modification budgétaire n° 2 ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2024 comme suit ;

SERVICE ORDINAIRE

1. Situation telle que votée par le conseil communal

Recettes globales	15.273.245,84
Dépenses globales	14.128.855,85
Résultat global	1.144.389,99

2. Modification des recettes

00074/994-01	0,00	au lieu de	50.000,00	soit	50.000,00 en moins
04020/465-48	19.696,85	au lieu de	20.787,55	soit	1.090,70 en moins

3. Modification des dépenses

060/954-01	0,00	au lieu de	50.000,00	soit	50.000,00 en moins

4. Récapitulation des résultats tels que réformés

Exercice propre	Recettes	13.014.476,62	**Résultats :**	**22.206,39**
	Dépenses	12.992.270,23		
Exercices antérieurs	Recettes	2.207.678,52	**Résultats :**	**1.773.680,50**
	Dépenses	433.998,02		
Prélèvements	Recettes	0,00	**Résultats :**	**-652.587,60**
	Dépenses	652.587,60		
Global	Recettes	15.222.155,14	**Résultats :**	**1.143.299,29**
	Dépenses	14.078.855,85		

5. Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après les présentes modifications budgétaires :
- Provisions : 50.000,00 €
- Fonds de réserve : 47.518,94 €

Décide à l'unanimité :

Article 1. De prendre acte de l'arrêté du 19 décembre 2024 pris par les autorités de tutelle réformant la modification budgétaire n°2 ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2024.

Article 2. De transmettre de présente décision :

- A la Directrice financière (1ex)

- Au service finances (1ex)

DIRECTRICE FINANCIERE F.F.

(10) Finances - Vérification de l'encaisse communale - Exercice 2024 - Troisième trimestre - Communication

Le Conseil communal,

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article 36 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement l'article L1124-42, §1 ;

Vu la décision du Collège communal du 09 décembre 2024 désignant les vérificateurs de l'encaisse du Directeur financier ;

Considérant les situations de caisse du troisième trimestre 2024, établies par Madame Stéphanie De Wachter, Directrice financière f.f ;

Considérant que la Directrice financière ff. certifie que les montants portés dans les comptes sont appuyés des pièces comptables justificatives et que les soldes des comptes particuliers de la classe 5 sont égaux aux soldes de comptes financiers dont la commune est titulaire ou de ses avoirs en espèces, **Décide à l'unanimité :**

Article 1. De prendre connaissance des procès-verbaux de vérification de l'encaisse communale 2024 établis le 13 décembre 2024 et validés par les vérificateurs désignés par le Collège communal.

Article 2. Copie de la présente décision est adressée à la Directrice financière f.f.

SERVICE AFFAIRES GENERALES

(11) Finances - RCA - Augmentation de capital 2024 et modification des statuts - Approbation par l'autorité de tutelle le 17/12/2024 - Communication

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1231-4 à L123113 et L3131-1 §4. 1° et 4°;

Vu les décisions du 13 novembre 2024 du Conseil communal relatives à l'augmentation du capital de 100.000 euros et à la modification des statuts de la Régie Communale Autonome de La Hulpe ;

Vu les arrêtés du Gouvernement Wallon des 17 et 18 décembre 2024 relatif aux délibérations du Conseil communal de La Hulpe du 13 novembre 2024 qui concernent l'augmentation du capital de 100.000 euros et la modification des statuts de la Régie Communale Autonome de La Hulpe, **Décide à l'unanimité :**

Article 1. De prendre acte des décisions susvisées des 17 et 18 décembre 2024 de l'autorité de tutelle approuvant les délibérations du Conseil communal du 13 novembre 2024 relatives à l'augmentation du capital de 100.000 euros et à la modification des statuts de la Régie Communale Autonome de La Hulpe ;

Article 2. Copie de la présente délibération sera transmise :

- A la Directrice générale ff.
- A la Directrice financière ff.
- Au Directeur de la RCA
- Au service Finances.

SERVICE FINANCES

(12) Finances - Règlement de la redevance relative à l'ouverture d'un point d'apport volontaire de déchets ménagers résiduels y compris les langes jetables et à la délivrance du badge donnant accès au point d'apport volontaire - Exercice 2025 - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et spécialement l'article L3121-1 ;

Vu le règlement Général de la Comptabilité Communale l'article 4 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 novembre 2024 fixant une redevance relative à l'ouverture d'un point d'apport volontaire de déchets ménagers résiduels y compris les langes jetables et à la délivrance du badge donnant accès au point d'apport volontaire pour l'exercice 2025 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 13 décembre 2024 approuvant la délibération du Conseil communal du 13 novembre 2024 fixant une redevance relative à l'ouverture d'un point d'apport volontaire de déchets ménagers résiduels y compris les langes jetables et à la délivrance du badge donnant accès au point d'apport volontaire pour l'exercice 2025,

Vu l'avis de publication par la voie d'une affiche aux valves extérieures de la maison communale et l'inscription au registre de publication des règlements et ordonnances du 19 décembre 2024 relatif à la redevance communale à l'ouverture d'un point d'apport volontaire des déchets ménagers résiduels y compris les langes jetables et à la délivrance du badge donnant accès au point d'apport volontaire pour l'exercice 2025,

Décide à l'unanimité :

Article 1 : De prendre acte de la décision susvisée du 13 décembre 2024 de l'autorité de tutelle approuvant la délibération du Conseil communal du 13 novembre 2024 fixant une redevance relative à l'ouverture d'un point d'apport volontaire de déchets ménagers résiduels y compris les langes jetables et à la délivrance du badge donnant accès au point d'apport volontaire pour l'exercice 2025.

Article 2 : De transmettre copie de la présente délibération :

- A la Directrice Financière, ff
- Aux services finances, taxes

(13) Finances - Règlement de la redevance sur la délivrance des sacs destinés à l'enlèvement des déchets ménagers, végétaux, PMC, organiques et à l'enlèvement d'amiante - Exercice 2025 - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et spécialement l'article L3121-1 ;

Vu le règlement Général de la Comptabilité Communale l'article 4 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 novembre 2024 fixant une redevance sur la délivrance des sacs destinés à l'enlèvement des déchets ménagers, végétaux, PMC, organiques et à l'enlèvement d'amiante pour l'exercice 2025 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 13 décembre 2024 approuvant la délibération du Conseil communal du 13 novembre 2024 fixant une redevance sur la délivrance des sacs destinés à l'enlèvement des déchets ménagers, végétaux, PMC, organiques et à l'enlèvement d'amiante pour l'exercice 2025 ;

Vu l'avis de publication par la voie d'une affiche aux valves extérieures de la maison communale et l'inscription au registre de publication des règlements et ordonnances du 19 décembre 2024 relatifs à la redevance sur la délivrance des sacs destinés à l'enlèvement des déchets ménagers, végétaux, PMC, organiques et à l'enlèvement d'amiante pour l'exercice 2025,

Prend acte à l'unanimité

Article 1 : de la décision susvisée du 13 décembre 2024 de l'autorité de tutelle approuvant la délibération du Conseil communal du 13 novembre 2024 fixant une redevance sur la délivrance des sacs destinés à l'enlèvement des déchets ménagers, végétaux, PMC, organiques et à l'enlèvement d'amiante pour l'exercice 2025.

Décide de transmettre copie de la présente délibération :

- A la Directrice Financière, ff
- Aux services finances, Taxes

(14) Finances - Règlement de la redevance sur l'usage des box à vélos sur le territoire de la Commune de La Hulpe - dès l'entrée en vigueur et jusqu'en 2025 inclus - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et spécialement l'article L3121-1 ;

Vu le règlement Général de la Comptabilité Communale l'article 4 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 novembre 2024 fixant une redevance sur l'usage des box à vélos sur le territoire de la Commune de La Hulpe, dès l'entrée en vigueur et jusqu'en 2025 inclus ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 13 décembre 2024 approuvant la délibération du Conseil communal du 13 novembre 2024 fixant une redevance sur l'usage des box à vélos sur le territoire de la Commune de La Hulpe, dès l'entrée en vigueur et jusqu'en 2025 inclus ;

Vu l'avis de publication par la voie d'une affiche aux valves extérieures de la maison communale et l'inscription au registre de publication des règlements et ordonnances du 19 décembre 2024 relatif à la redevance sur l'usage des box à vélos sur le territoire de la Commune de La Hulpe, dès l'entrée en vigueur et jusqu'en 2025 inclus,

Décide à l'unanimité :

Article 1 : De prendre acte de la décision susvisée du 13 décembre 2024 de l'autorité de tutelle approuvant la délibération du Conseil communal du 13 novembre 2024 fixant une redevance sur l'usage des box à vélos sur le territoire de la Commune de La Hulpe, dès l'entrée en vigueur et jusqu'en 2025 inclus.

Article 2 : De transmettre copie de la présente délibération :

- A la Directrice financière ff.
- Aux services Finances - Taxes.

(15) Finances - Tutelle générale - Taux des centimes additionnels au précompte immobilier et taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour l'exercice 2025 - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et spécialement l'article L3121-1 ;

Vu le règlement Général de la Comptabilité Communale l'article 4 ;

Vu les arrêtés du Gouvernement Wallon du 21 novembre 2024 approuvant les délibérations du Conseil communal du 13 novembre 2024 établissant pour 2025, le taux de la taxe additionnelle à l'IPP à 6,6 % et le taux des centimes additionnels au précompte immobilier de 1900 ;

Vu l'avis de publication par la voie d'une affiche aux valves extérieures de la maison communale et l'inscription au registre de publication des règlements et ordonnances du 10 décembre 2024 relatifs à la taxe communale additionnelle sur l'Impôt des Personnes Physiques et la taxe sur le Précompte immobilier pour l'exercice 2025 ;

Décide à l'unanimité :

Article 1. De prendre acte des décisions susvisée du 21 novembre 2024 de l'autorité de tutelle approuvant les délibérations du 13 novembre 2024 établissant pour 2025, le taux de la taxe additionnelle à l'IPP à 6,6 % et le taux des centimes additionnels au précompte immobilier de 1900.

Article 2. Copie de la présente délibération sera transmise :

- A la Directrice financière ff.
- Aux services Finances - Taxes.

(16) Finances - Règlement de taxe sur l'enlèvement des immondices ménagères et des déchets assimilés pour l'exercice 2025 - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et spécialement l'article L3121-1 ;

Vu le règlement Général de la Comptabilité Communale l'article 4 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 novembre 2024 fixant une taxe communale sur l'enlèvement des immondices ménagères et des déchets assimilés pour l'exercice 2025 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 13 décembre 2024 approuvant la délibération du Conseil communal du 13 novembre 2024 fixant une taxe communale sur l'enlèvement des immondices ménagères et des déchets assimilés pour l'exercice 2025 ;

Vu l'avis de publication par la voie d'une affiche aux valves extérieures de la maison communale et l'inscription au registre de publication des règlements et ordonnances du 19 décembre 2024 relatif à la taxe communale sur l'enlèvement des immondices ménagères et des déchets assimilés pour l'exercice 2025,

Décide à l'unanimité

Article 1 : De prendre acte de la décision susvisée du 13 décembre 2024 de l'autorité de tutelle approuvant la délibération du 13 novembre 2024 fixant une taxe communale sur l'enlèvement des immondices ménagères et des déchets assimilés pour l'exercice 2025.

Article 2 : Copie de la présente délibération sera transmise :

- A la Directrice Financière ff.
- Aux services Finances -Taxes.

(17) Finances - Subventions 2025 aux ASBL - Approbation Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation notamment les articles L3331-1 à L33319 relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05/07/2007 portant sur le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article 1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ; Vu la circulaire du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des communes de la région wallonne pour l'année 2025 ;

Considérant les demandes de subsides reçus ;

Considérant que les finances communales et l'autonomie communale permettent d'octroyer un subside aux divers groupements et associations qui en font la demande ;

Considérant que dans l'intérêt général, la commune se doit d'encourager l'ensemble des acteurs de la vie associative vers un objectif de réussite ;

Attendu que les crédits, après validation du Conseil communal, devront être prévus au budget 2025 avant liquidation en respect de la législation dans le cadre du contrôle sur l'octroi de subventions communales ;

Attendu que le Conseil communal doit se prononcer selon l'article L3331-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation quant à la nature, l'étendue, les finalités en vue desquelles la subvention est octroyée ;

Attendu que les bénéficiaires doivent avoir les moyens financiers d'exercer leurs activités ;

Attendu que les subventions doivent répondre à une vocation sportive, culturelle, sociale, de santé publique, de loisirs ou d'intérêt général ;

Attendu qu'il doit y avoir un fort ancrage local de par sa mission ou le nombre de lahulpois bénéficiaire ;

Attendu qu'il ne doit pas y avoir un but lucratif ;

Attendu que les subventions ne peuvent servir à financer un salaire ou du fonctionnement ordinaire ;

Attendu que les associations doivent être pluralistes et démocratiques ;

Attendu que les associations ne doivent être ni de nature politique, ni de nature à défendre des intérêts d'ordre professionnel ou individuel ;

Attendu qu'il ne doit pas avoir de double emploi avec les services communaux ;

Attendu que l'association peut être une aide à la décision politique ;

Attendu que le Collège peut octroyer un soutien à des associations ou services sous forme de subventions, de mise à disposition d'un local, de prêt de matériel et/ou de promotion d'une activité (par ses réseaux : bulletin communal, page FB…) ;

Attendu que la subvention peut être renouvelée ou octroyée à titre exceptionnel (anniversaire, situation spécifique) ; Attendu que le Collège examine toute demande qui lui est adressée sur base d'un formulaire qui reprend différentes informations utiles (entre autres programme des activités,

utilisation de la subvention, dernier compte faisant apparaître réserves financières du bénéficiaire…) ; Après en avoir délibéré,

Décide :

Par 15 oui et 4 abstentions (Mesdames Drossaert et Wagschal et Messieurs Van Roye et Shumelinsky)

Article 1er. De marquer accord sur l'inscription au budget ordinaire de l'exercice 2025 les montants des subventions repris au tableau ci-dessous :

TABLEAU DES SUBVENTIONS 2025			
LIBELLE ASSOCIATION	**SUBVENTION SOUHAITÉE 2025**	**SUBVENTION PRÉVUE AU BUDGET**	**ARTICLE BUDGETAIRE**
Contrat de Rivière Argentine	**2.500,00**	**2.500,00**	**482/332-02**
Maison du Tourisme BW	**760,00**	**760,00**	**561/332-02**
Unité St Nicoles et St Exupéry		**4.500,00**	**76102/332-02**
Syndicat d'initiative et de Tourisme Terre de sculpture	**45.000,00**	**30.000,00**	**762/332-02**
Club Photo La Hulpe	**500,00**	**500,00**	**76201/332-02**
TV com	**3.752,00**	**3.752,00**	**76203/332-02**
Cercle Artistique de La Hulpe	**1.000,00**	**1.000,00**	**76205/332-02**
Argentine Basket Club	**4.000,00**	**2.500,00**	**76401/332-02**
Royal La Hulpe Sporting Club	**3.500,00**	**3.500,00**	**76402/332-02**
Royal Judo Club de La Hulpe	**3.125,00**	**2.850,00**	**76403/332-02**
Rugby Club La Hulpe	**5.000,00**	**3.500,00**	**76404/332-02**
Les Renards de La Hulpe	**1.500,00**	**1.500,00**	**76405/332-02**
D-Foulée	**525,00**	**500,00**	**76406/332-02**
CTT La Hulpe Rixensart	**2.000,00**	**2.000,00**	**76408/332-02**
Laïcité La Hulpe	**2.500,00**	**2.000,00**	**79090/332-02**
Centre Social du BW	**1.500,00**	**1.500,00**	**84402/332-02**
Equipe d'entraide	**633,00**	**633,00**	**849/332-02**
Les Rênes de la vie	**2.500,00**	**2.500,00**	**84901/332-02**
ALE La Hulpe	**1.800,00**	**1.800,00**	**851/332-02**
Domus	**1.200,00**	**1.200,00**	**871/332-02**
Graines de vie	**5.000,00**	**5.000,00**	**879/332-02**

Article 2. Les bénéficiaires sont tenus d'utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et de restituer la subvention non utilisée à ces fins.

Article 3. La liquidation de subventions d'un montant inférieur à 3.500 € se fait sur base du formulaire de demande reprenant la description de l'utilisation du dernier compte annuel, faisant clairement apparaître les réserves du bénéficiaire.

Article 4. La liquidation de subventions d'un montant égal ou supérieur à 3.500 € se fait sur base des mêmes justificatifs que ceux prévus à l'article 3, le dispensateur pouvant demander les pièces justificatives des dépenses déjà engagées par le bénéficiaire.

Article 5. De transmettre copie de la présente décision aux bénéficiaires, à la Directrice financière f.f. et au service finances.

(18) Finances - Budget communal 2025 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation

Monsieur Didier Van Den Brande quitte la séance.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L112230, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget 2025 établi par le collège communal,

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la tutelle via l'application eComptes;

Attendu que la circulaire du 30 mai 2024, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2025, demande de valider à nouveau le choix entre le maintien dans le schéma de la balise d'emprunt ou dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières" ;

Attendu que le choix opéré pour l'exercice budgétaire 2025 est celui de conserver la mécanique de la balise d'emprunt ;

Considérant que ce choix est justifié par le fait que la plupart des investissements réalisés et à réaliser pour les prochaines années sont de type productif, de mise en norme de sécurité et de conformité, sont liés à la mobilité douce, à la verdurisation, à la rénovation des bâtiments scolaires, au développement du tourisme et du logement et à la réhabilitation d'un site à réaménager dans le centre de La Hulpe sans oublier les investissements énergétiques ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Décide :

Pour le service ordinaire par 14 oui, 2 non (Madame Drossaert et Monsieur Van Roye) et 2 abstentions (Madame Wagschal et Monsieur Shumelinsky)

Pour le service extraordinaire par 14 oui, 2 non (Madame Drossaert et Monsieur Van Roye) et 2 abstentions (Madame Wagschal et Monsieur Shumelinsky)

Article 1. D'arrêter comme suit, le budget communal de l'exercice 2025

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	13.844.430,05	3.286.941,56
Dépenses exercice proprement dit	13.627.478,23	3.932.744,91
Boni /mali exercice proprement dit	BONI 216.951,82	MALI - 645.803,35
Recettes exercices antérieurs	1.155.814,29	0,00
Dépenses exercices antérieurs	511.412,35	970.000,00
Prélèvements en recettes	0,00	1.615.803,35
Prélèvements en dépenses	591.792,23	0
Recettes globales	15.000.244,34	4.902.744,91
Dépenses globales	14.730.682,81	4.902.744,91
Boni global	269.561,53	0

2. Tableaux de synthèse ordinaire et extraordinaire (partie centrale)

Budget ordinaire précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	15.222.155,14	0,00	-98.985,00	15.123.170,14
Prévisions des dépenses globales	14.078.855,85	0,00	-111.500,00	13.967.355,85
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	1.143.299,29	0,00	12.515,00	1.155.814,29
Budget extraordinaire précédent	**Après la dernière M.B.**	**Adaptations en +**	**Adaptations en -**	**Total après adaptations**
Prévisions des recettes globales	4.061.593,04	0,00	-1.020.889,07	3.040.703,97
Prévisions des dépenses globales	4.061.593,04	0,00	-1.020.889,07	3.040.703,97

Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00	0,00	0,00	0,00

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
C.P.A.S	1.152.000,00	Non voté
Fabrique d'église St Nicolas	42.465,60	Conseil communal 29/082024
Zone de police	1.380.283,59	Conseil communal du 18/12/2024
Zone de secours	232.936,00	Conseil communal du 13/11/2024

4. Budget participatif : Non

Article 2. De transmettre la présente délibération

aux autorités de tutelle (E-tutelle),

au service des Finances

à la Directrice financière

f.f.

RCA

(19) RCA - Désignation des commissaires aux comptes - Approbation Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L12314 à L1231-14 et L3122-4 ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92, relatif au marché de faible montant (le montant estimé est inférieur à 30.000€ HTVA) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques (ARP) et ses modifications ultérieures, plus particulièrement les articles 4 §3, 6, 7 et 124 ;

Vu la circulaire du 10 octobre 2024 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations des projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome La Hulpoise (RCA) modifiés pour la dernière fois par le Conseil communal en séance du 13 novembre 2024 et approuvés par arrêté ministériel du 17 décembre 2024 ;

Vu la décision du Conseil communal du 18 décembre 2024 fixant la composition du Conseil d'administration de la Régie Communale Autonome La Hulpoise suite aux élections du Conseil communal du 13 octobre 2024 et à l'installation, le 2 décembre 2024, du nouveau Conseil communal ;

Considérant que l'article L1231-6 dudit Code prévoit l'existence d'un Collège des commissaires et précise sa composition, à savoir un membre de l'institut des réviseurs d'entreprise et deux membres du Conseil communal ;

Considérant que les membres du Collège des commissaires ne peuvent faire partie du Conseil d'administration de la Régie communale autonome ;

Considérant qu'en ce qui concerne le mandat de réviseur d'entreprise pour le contrôle des comptes annuels des exercices comptables 2024, 2025 et 2026 :

- Trois offres ont été sollicitées par le gestionnaire de la RCA ; deux offres ont été réceptionnées ;
- L'offre de Monsieur Pascal Lambotte, membre de l'institut des réviseurs d'entreprise et représentant la société "Lambotte & Monsieur" sise Avenue Reine Astrid 134 à 5000 Namur, est la plus avantageuse ;
- Le 15 janvier 2025, le Conseil d'administration de la RCA a décidé d'approuver l'offre de Monsieur Pascal Lambotte, représentant la société "Lambotte & Monsieur", pour le montant global de 8.250,00 € HTVA soit 9.982,50 € TVAC ;

Pour les motifs précités,

Décide à l'unanimité :

Article 1 : De désigner, en qualité de membres du Collège des commissaires de la Régie Communale Autonome La hulpoise, pour les trois exercices (2024, 2025 et 2026), soit jusqu'à l'exercice clôturé le 31 décembre 2026 :

- les Conseillers communaux suivants : Monsieur Lionel Cuchet et Monsieur Dimitri Shumelinsky.
- le réviseur d'entreprise suivant : Monsieur Pascal Lambotte, représentant la société "Lambotte & Monsieur" sise Avenue Reine Astrid 134 à 5000 Namur, pour un montant global de 8.250,00 € HTVA soit 9.982,50 € TVAC.

Article 2. De transmettre la présente décision :

- à la RCA.
- à l'autorité de tutelle générale d'annulation.
- à la Directrice Financière ff.

SERVICE ÉDUCATION ET CITOYENNETÉ - ADMINISTRATION

(20) Éducation et citoyenneté - Enseignement fondamental - Commission Paritaire locale - Renouvellement des six représentants du PO - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret de la Communauté française du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné et ses dernières modifications, articles 93 à 96 ;

Vu l'arrêté du 13 septembre 1995 du Gouvernement de la Communauté française relatif à la création, à la composition et aux attributions des Commissions paritaires locales dans l'enseignement officiel subventionné ;

Attendu que l'arrêté susvisé du 13 septembre 1995 impose aux Pouvoirs organisateurs (PO) la constitution d'une Commission paritaire locale (COPALOC), organe de concertation installé au sein d'un pouvoir organisateur ;

Attendu qu'il doit être procédé au renouvellement de celle-ci tous les 6 ans ;

Attendu qu'il s'impose de procéder à la désignation des 6 représentants effectifs du PO et, le cas échéant, de leurs suppléants, la désignation des délégués du personnel enseignant relevant de la compétence des organisations syndicales représentatives dudit personnel qui se partagent les sièges en fonction de leur nombre d'affiliés ;

Attendu qu'il a été fait application, pour la répartition des 6 sièges de la COPALOC, du système de calcul proportionnel imaginé par le professeur D'Hondt, à savoir : le nombre de sièges de chaque liste obtenu au Conseil communal est successivement divisé par 1, 2, 3, 4, 5 et 6, les quotients ainsi obtenus sont pris en considération par ordre de grandeur décroissante jusqu'à concurrence du nombre de sièges à pourvoir ;

Attendu que les résultats de ces quotients sont repris dans le tableau ci-dessous :

	LB	VaLH	LC
1	15	2	2
2	7,5	1	1
3	5	0,67	0,67
4	3,75	0,5	0,5
5	3	0,4	0.4
6	2,5	0,33	0,33

Attendu que les 6 quotients à prendre en considération vont jusqu'à 2,5, ce qui engendre les résultats suivants : LB obtient 6 sièges, VaLH et LC obtiennent 0 siège ;

Attendu que la Liste du Bourgmestre propose que les personnes suivantes soient les représentants du Pouvoir organisateur auprès de la COPALOC :

	Effectifs	Suppléants
Liste du Bourgmestre	Manoëlle Devreux, Présidente Xavier Verhaeghe	Claire Dauvin Alex Delobbe
	Josiane Fransen Raphaël Salladini Adrien Staff Jules Janssens	Luiza Jardim Da Silva Neta Viviane Vannes Viviane Hanquinaux-Henry Thierry Penafiel

Attendu qu'en vue de maintenir la neutralité politique de la COPALOC, il est proposé que les représentants de la COPALOC s'adjoignent en surnombre une personne afin d'assurer le secrétariat des réunions de la Commission paritaire locale ;

Arrête :

Par 16 oui et 2 abstentions (Madame Wagschal et Monsieur Schumelinsky)

Article 1er. De désigner les personnes suivantes en qualité de membres effectifs et suppléants au sein de la COPALOC de La Hulpe :

	Effectifs	Suppléants

Liste du Bourgmestre	Manoëlle Devreux, Présidente Xavier Verhaeghe Josiane Fransen Raphaël Salladini Adrien Staff Jules Janssens	Claire Dauvin Alex Delobbe Luiza Jardim Da Silva Neta Viviane Vannes Viviane Hanquinaux-Henry Thierry Penafiel

Article 2. De désigner la responsable du service Éducation et citoyenneté en surnombre afin d'assurer le secrétariat des réunions de la Commission paritaire locale.

Article 3. De transmettre la présente décision à la responsable du service Éducation et citoyenneté (1 ex.).

(21) Éducation et citoyenneté - ATL - ISBW - Convention de collaboration pour l'organisation de l'accueil extrascolaire et des plaines de vacances - Exercice 2025 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la convention de collaboration entre la commune de La Hulpe et l'Intercommunale Sociale du Brabant Wallon (ISBW) – Service accueil extrascolaire et plaines de vacances – Exercice 2025, jointe à la présente décision et en faisant partie intégrante ;

Attendu qu'il est nécessaire d'organiser un accueil extrascolaire de qualité dans les écoles communales de La Hulpe ;

Attendu qu'il est nécessaire d'organiser des centres de vacances pour les enfants des classes maternelles et primaires de la commune ;

Attendu que cette convention est renouvelée annuellement ;

Décide à l'unanimité :

Article 1er. La convention de collaboration entre la Commune de La Hulpe et l'ISBW – Service accueil extrascolaire et plaines de vacances – Exercice 2025, jointe à la présente décision et en faisant partie intégrante, est approuvée.

Article 2. De transmettre la présente décision aux personnes suivantes :

- La Directrice financière f.f. (1 ex.) ;

- L'ISBW (1 ex.) ;

- La coordinatrice ATL (1 ex.).

SERVICE ÉDUCATION ET CITOYENNETÉ - PETITE ENFANCE

(22) Éducation et citoyenneté - Petite enfance - Réforme ONE des milieux d'accueil - Contrat d'accueil "Les Tiffins" approuvé par l'ONE - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 21 février 2019 visant à renforcer la qualité et l'accessibilité de l'accueil de la petite enfance en Communauté française ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 mai 2019 fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s, particulièrement les articles 11 et 12 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 septembre 2023 fixant diverses mesures en matière de participation financière des parents dans les milieux d'accueil de la petite enfance ;

Vu la communication de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) du 8 avril 2024 concernant les modalités relatives au calcul de la PFP à partir du 1er janvier 2025 et les nouveaux modèles de contrat d'accueil ;

Vu le contrat d'accueil de la crèche "Les Tiffins" adapté aux nouvelles modalités imposées par l'ONE joint à la présente décision et en faisant partie intégrante ;

Attendu que les seules modifications apportées au contrat d'accueil sont celles imposées par l'ONE, à savoir ;

- Modifications en matière de PFP et à la facturation ;

- Périodes d'ouverture et modalités pratiques de l'accueil ;

Attendu que la Cellule Administration et Appui juridique de la Direction Accueil Petite enfance de l'ONE a marqué en date du 13 décembre 2024 son accord quant à la mise en œuvre du contrat d'accueil adapté de la crèche "Les Tiffins" ;

Attendu que le contrat d'accueil peut être mis en application à dater de son approbation par l'ONE ;

Décide à l'unanimité :

Article 1er. De prendre connaissance et acte du contrat d'accueil adapté de la crèche "Les Tiffins" joint à la présente décision et en faisant partie intégrante et de sa mise en application avec effet au 1er janvier 2025.

Article 2. De transmettre copie de la présente aux personnes suivantes :

- à la Directrice de la crèche "Les Tiffins" (1 ex.) ;

- à la responsable du service Éducation et citoyenneté (1 ex.).

SERVICE TRAVAUX

(23) Service Voirie – Achat de sel de déneigement (30T) – Engagement hors crédits budgétaires – Ratification

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement les articles L1222-3, L1311 à L1311-5 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L 1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles 8,11 et 13 ;

Vu la délibération du Collège communal du 20 janvier 2025 relative à l'engagement hors crédit budgétaire pour la fourniture de sel de déneigement, telle que reprise in extenso :

"Le Collège communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'art. L1311-3 ;

Vu l'article 64 du règlement général de la comptabilité communale ;

Considérant que le service voirie est chargé de déneiger les voiries communales afin de garantir la sécurité des usagers ;

Considérant que le stock de sel de déneigement est insuffisant ;

Considérant qu'il est essentiel de procéder à la commande de sel de déneigement ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2025 à l'article ordinaire n°421/140-13 ;

Considérant que le budget 2025 est en cours d'élaboration et que l'Administration fonctionne en douzième provisoire ;

Considérant que le service voirie a réceptionné 3 offres de prix ;

Considérant que l'offre retenue s'élève à 2.835,00 € htva soit 3.430,35 € tvac (firme : K+S Benelux - Culliganlaan 2G à 1831 Diegem) ;

Vu l'urgence,

Décide :

Article 1er. D'autoriser l'engagement hors crédit budgétaire d'un montant de 2.835,00 € htva soit 3.430,35 € tvac au service ordinaire à l'article n° 421/140-13;

Article 2. D'approuver l'offre de prix reçue par la société K+S Benelux - Culliganlaan 2G à 1831 Diegem relative à la fourniture de 30 tonnes de sel de déneigement.

Article 3. D'imputer et d'exécuter en urgence, sous la responsabilité du Collège (Art. L1311-3,§ 2 du CDLD), le montant de 2.835,00 € htva soit 3.430,35 € tvac.

Article 4. De ratifier la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communal.

Article 5. De transmettre la présente décision

- à la Directrice Financière ff

- Au service voirie"

Pour ces motifs et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Article 1er. De ratifier la délibération du Collège communal en date du 20 janvier 2025 décidant d'engager hors crédit budgétaire une dépense estimée à 2.835,00 € HTVA, soit 3.430,35 € TVAC, liée à la fourniture de sel de déneigement.

Article 2. De transmettre la présente décision aux personnes suivantes :

- À la Directrice financière ff.

- Au service Voirie.

- Au service Finances.

SERVICE ÉDUCATION ET CITOYENNETÉ - ENSEIGNEMENT

(24) Éducation et citoyenneté - Enseignement - École communale "Les Lutins" - Engagements hors crédits budgétaires douzièmes provisoires - Ratification

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié, notamment l'article L1311-
5 ;

Vu la décision du Collège communal du 27 janvier 2025 d'engager hors crédits budgétaires et hors douzièmes provisoires du budget 2025 la dépense liée à la location d'un bus destiné à emmener les élèves de l'école communale "Les Lutins" en voyage scolaire du 23 avril 2025 au 25 avril 2025 à l'article budgétaire 72101/124-22 pour un montant de € 1.632,40 TVAC, reprise ci-dessous in extenso :

"*Le Collège communal,*

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus spécifiquement l'article L-1311-5 ;

Vu la décision du Conseil communal du 18 décembre 2024 autorisant trois douzièmes provisoires pour l'exercice budgétaire 2025 ;

Attendu que les élèves des classes de 3e maternelle de l'école "Les Lutins" partiront en classe de mer au "Chat Botté" à De Haan du 23 avril 2025 au 25 avril 2025 ;

Attendu que le groupe sera constitué de 42 élèves et 4 accompagnatrices ;

Attendu dès lors qu'il est nécessaire de faire appel à une société d'autocars externe, le bus communal ne pouvant accueillir que 23 personnes ; que la réservation du bus doit se faire le plus rapidement possible vu la demande importante faite auprès des sociétés ;

Attendu que trois autocaristes ont été consultés dans ce cadre, à savoir BCS Tours (Bus & Coach Services) srl, Capitale Cars sprl et Carpe Diem Tours srl ;

Attendu que la srl BCS Tours a remis l'offre la moins-disante, soit un montant de € 1.632,40 TVAC pour les trajets aller et retour dans un car de 50 places avec ceintures de sécurité ;

Attendu que le crédit initial 2024 pour les voyages scolaires de l'école "Les Lutins" s'élève à € 7.500,00 à l'article budgétaire 72101/124-22 ; que le crédit demandé pour 2025 est de € 4.876,00 ;

Attendu que le budget 2025 n'a pas encore été voté par le Conseil communal ;

Attendu dès lors que pour le bon fonctionnement du service, il y a lieu d'engager un montant supérieur au douzième provisoire voté par le Conseil communal le 18 décembre 2024 pour l'article budgétaire 72101/124-22 ;

Attendu que ces dépenses doivent être engagées de façon urgente

Décide :

Article 1er. D'engager hors crédits budgétaires et hors douzièmes provisoires du budget 2025 la dépense liée à la location d'un bus destiné à emmener les élèves de l'école communale "Les Lutins" en voyage scolaire du 23 avril 2025 au 25 avril 2025 à l'article budgétaire 72101/124-22 pour un montant de € 1.632,40 TVAC.

Article 2. De faire ratifier la présente décision au plus proche Conseil communal.

Article 3. De transmettre la présente décision aux personnes suivantes :

- À la Directrice financière f.f. (1 ex.) ;

- Au service finances (2 ex.) ;

- À la responsable du service Éducation et citoyenneté (1 ex.)" ;

Attendu que les crédits sont inscrits au budget 2025 à l'article 72101/124-22 ;

Décide à l'unanimité :

Article 1er. De ratifier la décision du Collège communal du 27 janvier 2025 d'engager hors crédits budgétaires et hors douzièmes provisoires du budget 2025 la dépense liée à la location d'un bus destiné à emmener les élèves de l'école communale "Les Lutins" en voyage scolaire du 23 avril 2025 au 25 avril 2025 à l'article budgétaire 72101/124-22 pour un montant de € 1.632,40 TVAC.

Article 2. D'engager hors crédits budgétaires et hors douzièmes provisoires du budget 2025 la dépense liée à la location d'un bus destiné à emmener les élèves de l'école communale "Les Lutins" en voyage scolaire du 23 avril 2025 au 25 avril 2025 à l'article budgétaire 72101/124-22 pour un montant de € 1.632,40 TVAC.

Article 3. De transmettre la présente décision aux personnes suivantes :

- À la Directrice financière f.f. (1 ex.) ;

- Au service finances (2 ex.) ;

- À la responsable du service Éducation et citoyenneté (1 ex.) ; - À la Directrice de l'école "Les Lutins" (1 ex.).

SERVICE TRAVAUX

(25) Travaux – Local archives - Achat de peinture "Epoxy" - Engagement hors crédit budgétaire – Ratification

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement les articles L1222-3, L1311 à L1311-5 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L 1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles 8,11 et 13 ;

Vu la délibération du Collège communal du 27 janvier 2025 relative à l'engagement hors crédit budgétaire pour l'achat de peinture "Epoxy" destinée au nouveau local d'archives sis rue des Combattants 112 - École les Colibris, telle que reprise in extenso :

*"**Le Collège communal,***

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'art. L1311-3 ;

Vu l'article 64 du règlement général de la comptabilité communale ;

Considérant que le service technique est chargé de réaliser des travaux de peinture au local archives sis rue des Combattants 112 (école les Colibris) ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la réalisation de ces travaux de procéder à la commande de peinture « Epoxy » ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2025 à l'article extraordinaire n°700/724-60 ;

Considérant que le budget 2025 est en cours d'élaboration et que l'Administration fonctionne en douzième provisoire ;

Considérant que le service technique a réceptionné 3 offres de prix ;

Considérant que l'offre retenue s'élève à 848,96 € htva soit 1.027,24€ tvac (firme : Harmonies, rue des Combattants 84a – 1310 La Hulpe) ;

Vu l'urgence,

Décide :

Article 1er. *D'autoriser l'engagement hors crédit budgétaire d'un montant de 848,96 € htva soit 1.027,24€ tvac au service extraordinaire à l'article n° 700/724-60.*

Article 2. *D'approuver l'offre de prix reçue par la société Harmonies, rue des Combattants 84a – 1310 La Hulpe relative à la fourniture de peinture.*

Article 3. *D'imputer et d'exécuter en urgence, sous la responsabilité du Collège (Art. L1311-3,§ 2 du CDLD), le montant de 848,96 € htva soit 1.027,24€ tvac.*

Article 4. *De ratifier la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communal.*

Article 5. *De transmettre la présente décision*

- À la Directrice Financière ff

- Au service technique"

Pour ces motifs et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Article 1er. De ratifier la délibération du Collège communal en date du 27 janvier 2025 décidant d'engager hors crédit budgétaire une dépense au montant de *848,96 € htva soit 1.027,24€ tvac*, liée à l'achat de peinture "Epoxy" pour le local d'archives sis rue des Combattants 112 - École les Colibris.

Article 2. De transmettre la présente décision aux personnes suivantes :

- À la Directrice financière ff.

- Au service technique.

SERVICE AFFAIRES GENERALES

(26) Questions d'actualité.

1. **Question de Madame Sarah Wagschal posée par courriel le 3 février 2025 concernant la place Camille Lemonnier**

« Y aura-t-il des modifications apportées au projet Place Camille Lemonnier, suite aux lettres envoyées dans le cadre de l'enquête publique ? »

En séance, Madame Sarah Wagschal expose sa question.

Le Bourgmestre répond :

- Que le projet sera effectivement modifié suite à l'enquête publique.
- Qu'un des objectifs principaux reste la sécurisation de la rue de la Procession, un défilé incessant de voiture l'empruntant chaque matin et le non-respect de la vitesse autorisée étant régulièrement dénoncé par les riverains.
- Que la volonté du Collège est de supprimer le trafic de transit tout en vérifiant que c'est possible pour les autres voiries. A cet égard, le Collège est en attente des résultats des comptages effectués, rue de la Procession et rue de la Mazerine.
- Qu'il sera demandé au bureau d'études qui a remis le premier plan de l'adapter à ce sens de circulation, de supprimer la voirie centrale, d'augmenter les emplacements de stationnement, d'améliorer la végétalisation de la place et ainsi probablement de diminuer les coûts de réalisation.
- Qu'avant de pérenniser cet aménagement, le Collège reviendra vers les riverains.
- Qu'il n'y a eu que des retours positifs à ce changement de sens de circulation, hormis quelques retours négatifs signalant par exemple une difficulté d'accès à un garage.

- Que le Collège attend que l'auteur de projet lui revienne pour voir si ce plan adapté est convaincant.

Madame Sarah Wagschal demande si les délais des dossiers PIC PIMACI ont été augmentés.

L'Echevin des travaux répond par l'affirmative.

Madame Julie Drossaert signale un point dangereux pour les cyclistes.

L'Echevin des travaux précise que toutes les voiries en sens unique ne sont pas des SUL et que quand il y a un sens interdit, les cyclistes doivent le respecter.

2. **Question de Madame Sarah Wagschal posée par courriel le 3 février 2025 concernant le projet « Poste », rue des Combattants 135-137**

« Concernant le recours introduit contre le dossier Poste, quel impact aura-t-il sur le planning du projet ? Dans la presse, nous avons pu lire qu'une des craintes du La Hulpois qui a introduit le recours est que
"les parkings ne drainent davantage de voitures dans le cœur de l'entité : dans la rue des Combattants, mais aussi dans les rues parallèles". Le bourgmestre répond dans la presse que cette crainte "n'est pas objectivée par des chiffres ou par une étude". Nous avons revérifié le contenu du dossier de demande de permis, il ne contient aucune étude de mobilité. Pour un projet de tel ampleur, pourquoi une étude de mobilité n'a pas été effectuée ? Elle aurait été nécessaire entre autres pour répondre aux nombreuses remarques des habitants dans le cadre de l'enquête publique et entre autres "objectiver" la crainte du La Hulpois qui a introduit le recours. » En séance, Madame Sarah Wagschal expose sa question.

Le Bourgmestre indique :

- Qu'il y a un principe de droit qui précise que la preuve incombe à l'accusation.
- Qu'il peut entendre la crainte formulée, mais que par contre, s'il y a recours, il faut l'objectiver sur base d'une analyse d'éléments tangibles.

Il répète quant à la création d'emplacements de stationnement aux sous-sols du projet :

- Que la position de la Commune est que ces parkings soient là pour répondre aux besoins des habitants et aux voitures déjà présentes, notamment les commerçants et les professeurs de l'école Les Colibris.
- Qu'ils permettent que davantage d'emplacements de stationnement soient libérés en voirie.

Il souligne :

- Que lorsqu'il voit que dans les études d'incidences des grands projets d'urbanisme, il est précisé que le nombre de logements n'a pas d'impact au niveau mobilité, toute proportion gardée, le projet « Poste » doit avoir un impact encore moindre.
- Que c'est dès lors au riverain qui a introduit le recours d'objectiver ces éléments.
- Que la prudence veut que le Commune attende la fin du recours introduit auprès du Ministre.
- Qu'il s'en suivra peut-être un recours au Conseil d'état.
- Que le travail actuel porte sur l'affinement du budget et que le cahier des charges ne sera pas lancé tant que le recours est pendant.

3. **Question de Monsieur Micha Van Roye posée par courriel le 3 février 2025 concernant l'entretien des pistes cyclables et le suivi préventif**

« Suite aux récentes chutes de neige, nous avons constaté l'efficacité du déneigement des routes, grâce au travail remarquable du personnel communal. Cependant, les pistes cyclables, qu'elles soient communales ou régionales, n'ont pas bénéficié du même niveau d'attention, ce qui représente un danger pour les usagers vulnérables.

De plus, les vents violents ont provoqué la chute de nombreuses branches sur la voirie, créant des obstacles pour les cyclistes, les piétons et les riverains.

« Concernant la gestion curative de ces problèmes, l'application Better Street (ou autre application équivalente), qui permet aux citoyens de signaler les incidents et d'assurer une intervention rapide des services communaux, semble être un outil efficace. Son déploiement devrait être poursuivi. Serait-il envisageable de renforcer l'information et la sensibilisation autour de cet outil, notamment via La Hulpe à la Loupe ? L'ajout d'une ligne du temps des interventions permettrait également d'améliorer la transparence et le suivi des signalements.

Enfin, afin de compléter cette approche curative, quelles actions la commune envisage-t-elle pour améliorer la communication et la coordination en matière de suivi préventif, afin que chacun puisse prendre ses responsabilités et anticiper ces problématiques ? » En séance, Micha Van Roye expose sa question.

L'Echevin des travaux répond :

- Qu'en matière de travail de terrain, il n'y a que trois pistes cyclables communales en site propre.
- Que les pistes cyclables en voirie sont salées et déneigées en même temps que les voiries elles-mêmes.
- Que les pistes cyclables vers Bruxelles et Waterloo dépendent de la Région wallonne.
- Que cette dernière n'est pas très réactive. À titre d'exemple, la Commune a déjà dû intervenir en menaçant de nettoyer la piste cyclable, chaussée de Bruxelles, aux frais de la région.
- Qu'hormis une demande spécifique relative à une chute d'arbres sur la piste en direction de Waterloo, il n'a pas été informé de problèmes de déneigement de pistes cyclables.

Il ajoute :

- Que l'application Betterstreet fonctionne très bien et que de nombreuses demandes d'intervention sont introduites par ce canal.
- Qu'il a demandé d'être informé des demandes pour en connaître le suivi.
- Que cette application ne propose pas de lignes du temps du suivi.

Il précise :

- Qu'actuellement, la Commune bénéficie de cette application, car la Province du Brabant wallon la finance.
- Que la Province va peut-être mettre fin à ce financement, mais qu'à l'avenir, la Commune continuera à utiliser une application de ce type.

Le Bourgmestre souligne qu'au niveau des responsabilités :

- La Hulpe est une petite commune avec de petits moyens pour déneiger quelques jours par an.

- Qu'il n'y a pas lieu de réaliser des investissements disproportionnés.
- Que les objectifs de déneigement doivent être prioritisés : les grands axes qui comportent les points de passage les plus fréquents, les rues proches de l'ACS, les rues principales et puis les rues secondaires.

Il ajoute :

- Que le Collège a été attentif à la manière de fonctionner.
- Qu'il a demandé de déblayer les trottoirs à côté des lieux publics (maison communale, toutes les écoles, CPAS, académie, RCA).
- Que déblayer les accès à ces lieux prennent énormément de temps.

Il fait remarquer :

- Qu'il s'avère que peu de trottoirs sont déneigés par les habitants.
- Que par contre, certains s'occupent de déneiger le trottoir de leurs voisins, mais que ces habitudes se perdent malgré que cela fait partie de la vie en société.
- Que la population est vieillissante et qu'il faut donc communiquer pour rappeler aux citoyens d'être attentifs à leurs voisins et essayer qu'ils le fassent spontanément.
- Qu'un des points d'approche pourrait être la création d'un petit groupe qui aiderait à déneiger ; que d'ailleurs, certains ont déjà pris le relais.

Il précise qu'en ce qui concerne les pistes cyclables, il faudrait qu'il y ait un passage assez important de cyclistes pour que le sel agisse.

Monsieur Micha Van Roye précise que les cyclistes vont donc préférer rouler sur la route plutôt que sur les pistes.

Le Bourgmestre propose de réaliser une campagne en amont sollicitant davantage de respect lors de conditions climatiques difficiles. Il répète qu'un petit groupe de travail pourrait être créé si certains sont disposés à y réfléchir.

4. **Question de Madame Claire Rolin concernant le chauffage du centre sportif.**

En séance, Madame Claire Rolin signale que les radiateurs sont bouillants et que les fenêtres sont dès lors ouvertes.

Madame Stéphanie Delcroix précise que des devis ont été sollicités et que des tests sont en cours.

Divers Le Bourgmestre fait part du courriel de l'UVCW sollicitant des représentants pour le Conseil cynégétique. Il demande aux conseillers qui sont intéressés de se manifester auprès de la Directrice générale ff.

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

La Directrice générale ff, *Le Bourgmestre,*

Hélène Grégoire *Xavier Verhaeghe*